

BUDGET PREVISIONNEL (à joindre en annexe)

Le budget doit faire apparaître les partenaires financiers, la part d'autofinancement et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental.

COMMUNICATION

L'association doit impérativement faire apparaître le logo* du Conseil départemental sur tout support de communication pour toute manifestation ayant bénéficié d'une aide départementale.
A défaut, le versement de la subvention pourra être suspendu.

* Contact pour le logotype : Séverine Cordier – 04.70.34.40.03 poste 4425.

PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE SUBVENTION

- 1 – RIB avec IBAN
- 2 – copie du récépissé de déclaration/modification en préfecture
- 3 – procès-verbal de la dernière assemblée générale mentionnant le nombre de cotisants et salariés de l'association
- 4 – descriptif détaillé du projet
- 5 – compte de résultat de l'année n-1
- 6 – budget prévisionnel en dépenses et en recettes faisant apparaître les partenaires financiers, la part d'autofinancement et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental

AVIS IMPORTANT POUR LES ASSOCIATIONS

- Ne peuvent bénéficier des subventions départementales que les associations déclarées (loi de 1901) ;
- Dans le cas d'une première demande, joindre un exemplaire des statuts et tous renseignements complémentaires.
- Le Conseil départemental ne subventionne que les associations présentant un intérêt départemental.

Le Conseil départemental pourra procéder soit à un contrôle de la comptabilité des associations, soit demander la production de pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'il aura attribuée.

À, le

Président(e) de l'Association

Signature

Pour connaître les modalités d'attribution de «Appel à projets culturels dans les domaines du Livre, de la Lecture et de l'Édition », consultez la fiche du guide des aides correspondante.